



Le 3 juillet 2009

## MESSAGE AUX ABONNÉS

*(À classer avec la circulaire 2007-020 (03.01.61.04)  
portant sur l'exécution du budget)*

### **Objet : Exécution du budget– Application de la circulaire 2007-020**

La présente vise à préciser les modalités d'application de la circulaire 2007-020 relative à l'exécution du budget prévalant pour l'année 2009-2010 et **les exercices financiers subséquents**. Pour l'exercice 2009-2010, les quatre annexes suivantes ont été mises à jour, soit :

- ANNEXE 1 : Tableau 1
- ANNEXE 2 : Tableau 2
- ANNEXE 3 : Lettre de déclaration type
- ANNEXE 4 : Calendrier des dates limites

Comme pour les exercices précédents, le ministère de la Santé et des Services sociaux confie aux instances régionales du réseau de la santé et des services sociaux, constituées des agences de la santé et des services sociaux, du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, le mandat d'assurer l'application de cette circulaire.

**Assiduité** – Le Ministère tient de nouveau à vous signifier son appréciation face aux efforts déployés par les instances régionales afin d'assurer, auprès des établissements, une bonne assiduité de transmission du TABLEAU 1 et, le cas échéant, du TABLEAU 2. Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour que l'instance régionale assure une validation rigoureuse des informations périodiques transmises.

**Plans de redressement budgétaire** – Comme le prévoit la circulaire, l'instance régionale doit s'assurer que l'établissement a transmis copie de son plan de redressement au Ministère et doit procéder, dans les plus brefs délais, à l'analyse du plan déposé. Comme l'an dernier, la forme déterminée réfère, sans être limitative, à la grille d'analyse qui s'avère un outil de référence indispensable à nos appréciations respectives. Nous comptons sur votre collaboration afin qu'elle soit dûment remplie et transmise dans les plus brefs délais lorsque des mesures de redressement sont soumises à l'approbation du Ministre.

## **Précisions concernant le Tableau 1 de l'application CIFINO pour l'exercice 2009-2010**

### Équivalences au AS-471

Faisant suite aux travaux de consolidation ayant eu lieu au cours de l'exercice 2008-2009 et aux modifications apportées au rapport financier annuel AS-471, les équivalences au AS-471 et aux rapports périodiques RR-446 et RR-444 ont été corrigées au tableau 1 2009-2010 (Annexe 1). Il est important que les informations saisies à ce tableau durant l'exercice 2009-2010 soit inscrites conformément à leur correspondance au AS-471.

**Version papier** – Nous vous rappelons qu'à l'exception du plan de redressement et de la résolution du conseil d'administration, dont les copies papier doivent également être transmises au Ministère le jour même de leur transmission électronique, la version papier de tous les autres documents (dont, notamment, le TABLEAU 1 CIFINO incluant la lettre de déclaration, le TABLEAU 2 CIFINO et le rapport RR-444) doit être transmise **uniquement** à l'instance régionale, et ce, au plus tard trois jours ouvrables après la date limite de transmission électronique.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec la Direction du suivi financier du Ministère au 418 266-5920.

Le directeur général adjoint au budget,

*Original signé par*

Claude Ouellet

p.j. : Annexes 1 à 4 (pour la copie papier seulement)